

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**** SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2016****

Date de la convocation : 08/09/2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

Conseillers présents : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, DECEUVELAERE Frédéric, Mmes HENOCQUE Yveline, DEHORNOY Lynn,, Mme CAYEUX Violette, Mr PADE Guillaume Mme GREBOVAL Nadine Mme SAINTYVES Amandine Mme BALZARELLI Sandrine Mme DUPONT Angélica Mr PEGARD François Mr DECAGNY Philippe

Mr HOSPITAL Laurent donne procuration à Mr MAINNEMARRE Yves

Mr BAUCRY Nicolas donne procuration à Mr PADE Guillaume

Mme GREBOVAL Nadine donne procuration à Mr DECAGNY Philippe pour le début de la réunion de conseil

Secrétaire de séance : Mme DEHORNOY Lynn

ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire demande de débattre des points 4 et 5 lorsque Mme Gréboval reviendra de réunion. Le conseil municipal accepte.

1) **Approbation du compte rendu de réunion du 14 juin 2016**

Le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) **Secrétaire de séance**

Mr le Maire demande au conseil municipal de désigner un ou une secrétaire de séance.

Mme Dehornoy Lynn est désignée secrétaire de séance.

3) **Délibération modificative**

Mr le Maire informe le conseil municipal que nous avons subi le 07 juin dernier de nombreux dégâts électriques sur le point de comptage alimentant la salle des fêtes, la salle des sports, les bâtiments du terrain de football et de la salle des associations.

Les services de dépannage sont intervenus et ils ont pu constater "une rupture de neutre" au niveau du disjoncteur ce qui a occasionné de nombreux dégâts notamment :

- dans la maison des associations : la chaudière et son système électrique et électronique
- dans la salle des fêtes : le lave-vaisselle, l'éclairage, tableau électrique
- dans la salle des sports : tableau d'affichage du handball, les radiateurs des vestiaires, les blocs de secours.

Le montant de ces réparations se chiffre à 14 600 €. Nous sommes dans l'attente d'ENEDIS pour connaître les modalités de remboursement, voir si un expert va être missionné.

Pour pallier à ces travaux imprévus, nous devons donc prendre une délibération modificative qui s'établit comme suit :

Article 021 (RI)	+ 21 000 €
Article 023 (FD)	+ 21 000 €
Article 2313 (ID)	+ 10 000 €
Article 2188 (ID)	+ 11 000 €
Article 7788 (RF)	+ 14 600 €
Article 742 (RF)	+ 2 895 €
Article 7343 (RF)	+ 3 505 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la délibération modificative.

4) Convention financière : ALSH (présentation par M. Decagny)

M. Decagny présente au conseil la proposition de convention financière de l'année 2016 qui a pour objet de définir les modalités de recouvrement par la CCBM de l'avance de l'abondement consenti à titre social par les communes en déduction de la participation des familles, pour l'inscription aux ALSH et Chantier jeunes et le remboursement, le cas échéant, par la CCBM des frais de personnel engagés pour l'entretien des locaux des communes qui seraient mis à disposition. Le coût de revient par jour et par enfant aux ALSH revient à 25€. La commune prendrait en charge 20 €, il reste 5 € à charge pour les familles.

M. Decagny expose à l'assemblée des incohérences sur certains points de la convention notamment sur la date d'application de cette convention (01/01/2016) alors que la CCBM transmet cette convention à la collectivité pour signature en septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. Decagny, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas signer cette convention. Une réunion de la commission Enfance de la CCBM est programmée le 04/10/2016. M. Decagny demandera des explications lors de cette réunion. La convention sera remise au vote lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

5) Convention de mise à disposition de services et de moyens pour les ALSH et TAP de l'année 2016-2017 (Présentation par M. Decagny)

Mr Decagny présente à l'assemblée la convention de mise à disposition de services et de moyens pour les ALSH et TAP de l'année 2016-2017.

Une convention doit être signée avec la CCBM afin que celle-ci puisse mettre à disposition de la commune une partie de ses services et de ses moyens pour l'exercice des compétences ALSH dans le cadre des TAP.

Les services mis à disposition par la CCBM sont :

- Service ALSH
- Personnel

Les charges afférentes à ce service pour l'année 2016-2017 seront détaillées et envoyées à la CCBM pour remboursement.

Le conseil municipal apparaît souhaitable d'obtenir des explications sur certains points de la convention avant d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Decagny informe l'assemblée qu'une réunion de la commission enfance de la CCBM étant programmée le 04 octobre prochain, il demandera des explications lors de cette réunion.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas signer la convention de mise à disposition de services et de moyens pour la mise en oeuvre d'ALSH sur les

temps des TAP de l'année 2016 – 2017. Cette convention sera remise au vote lors d'une prochaine réunion de conseil.

6) Délibération : mise à jour du cadastre

Dans la continuité des travaux de la renaturation de la Bresle, il convient d'établir les limites des parcelles appartenant à Mme Keivan et la commune. Les limites d'une parcelle sont référencées au cadastre et c'est ce document qui fait foi dès que l'on s'intéresse aux limites de propriété sauf en bord de cours d'eau non domanial (comme la Bresle). La limite de propriété suit une ligne fictive située en plein milieu du cours d'eau. Dans notre cas, le cadastre de la section B qui daterait de plusieurs décennies n'est pas en parfaite adéquation avec la limite officielle constituée par le milieu de l'ancien cours d'eau. Plusieurs explications sont possibles : soit le cadastre en ce point est faux, soit la rivière s'est élargie.

Afin de pouvoir implanter une borne « officielle », le géomètre a l'obligation de s'assurer de la conformité du cadastre et des réelles limites de propriété (le milieu de l'ancien lit). Il faut donc qu'un réajustement du cadastre soit réalisé.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Engager les démarches administratives pour permettre la mise à jour du cadastre
- Signer les documents administratifs relatifs à cette opération

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mr le Maire à engager les démarches administratives pour permettre la mise à jour du cadastre et signer les documents administratifs relatifs à cette affaire.

7) Demande d'autorisation d'un système de vidéo protection à l'entrée du Parc Résidentiel de Loisirs

Mr le Maire informe le conseil municipal que le Parc Résidentiel de Loisirs a été victime de nombreux actes de vandalisme cet été. Des vols, les bâtiments sanitaires dégradés et la barrière d'entrée installée depuis trois mois est aujourd'hui hors d'usage. Plusieurs plaintes ont été déposées. La barrière n'est pas réparable et il convient de la remplacer. Le montant s'élève à 11 583.92 € TTC. Nous avons déclaré ce sinistre à notre compagnie d'assurance. Mr le Maire expose qu'il convient de prendre des dispositions pour minimiser ces actes de vandalisme. Il propose au conseil municipal :

- d'installer une caméra devant l'entrée du Parc. Cette caméra nomade serait installée sur un mat d'éclairage public et le périmètre vidéo protégé serait axé sur l'entrée.
- Demander l'autorisation à la préfecture et la CNIL d'un système de vidéo protection. Ce système permettra de prévenir des atteintes aux biens, protéger les bâtiments publics, prévenir du trafic de stupéfiants, constater des infractions aux règles de la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L211-1,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1, L223-9 et L251-1 à L255-1

Considérant que l'installation d'un dispositif de vidéo-protection peut être un outil complémentaire pertinent,

Considérant qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection et de réaffirmer son aspect complémentaire permettant ainsi d'identifier les auteurs d'actes répréhensibles, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à demander l'autorisation à la préfecture et la CNIL d'un système de vidéo protection.

8) Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en place d'une caméra de surveillance à l'entrée du Parc Résidentiel de Loisirs

Monsieur le Maire informe les élus des dégradations importantes et répétées sur la barrière de l'entrée du Parc Résidentiel de Loisirs.

Compte tenu de cette situation dont l'impact financier est important pour la commune Mr le Maire présente au conseil municipal des devis pour l'installation d'une caméra nomade.

Les membres du conseil municipal souhaitent obtenir un devis de la société de Mr Baucry Nicolas pour comparaison. Dès réception de ce devis, Mr le Maire communiquera les éléments aux membres du conseil municipal. Mr le Maire précise qu'il faut avancer dans ce dossier et selon le devis établi par Mr Baucry, le dossier de subvention sera établi avec la société la moins onéreuse.

9) Subvention comité des fêtes : remboursement location 2 chapiteaux pour la fête locale

Mr le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes à régler par chèque la location de 2 chapiteaux pour la fête locale et il convient de les rembourser. Le montant s'élève à 80 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement au comité des fêtes la somme de 80 €. Ce montant sera inscrit au BP 2016 chapitre 65.

10) Subventions : voyage scolaire et restaurant du coeur

Mr le Maire informe le conseil municipal de deux demandes de subventions. Une demande concerne un séjour éducatif en Espagne organisé par le collège La Providence, au profit de Melle Riquier Capucine. La seconde demande concerne un séjour Ski Etude Santé organisé par le collège de Gamaches, il s'agit de Melle Mulard Lyne.

Mr le Maire rappelle que cette subvention est versée qu'une seule fois dans la scolarité conformément à la délibération du 14/06/2014 qui stipule que l'attribution d'une subvention aux collégiens, à leur demande d'un montant de 55 € et que celle-ci pourra être attribuée qu'une fois au cours de la scolarité obligatoire jusque 16 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accorde la subvention de 55 € pour le voyage scolaire de Melle Riquier Capucine et 55 € pour Melle Mulard Lyne.

Restaurant du cœur : M. le Maire annonce avoir reçu un courrier des restaurants du cœur sollicitant la commune pour une subvention.

M. le Maire rappelle que la commune n'accordait pas de subvention dans la mesure où elle met à disposition un agent et le véhicule de la commune pour se rendre à Doullens ou Amiens (6 lundis par année).

Il informe le conseil de la vétusté du véhicule qui n'est peut-être plus adapté pour ces longs trajets et précise que le coût du voyage (mise à disposition d'un agent, usure du véhicule, carburant..) est estimé à 120 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si la commune continue de mettre à disposition un agent et le véhicule de la commune pour se rendre à Doullens ou Amiens six fois par an ou si elle verse une subvention à la place.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 720 € en remplacement de la mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur. Le conseil municipal précise que si dans les années à venir le parc automobile est renouvelé, il pourra être décidé de remettre à disposition un véhicule avec chauffeur en remplacement de la subvention.

11) Informations

Règlement intérieur du Parc Résidentiel de Loisirs

Mr le Maire informe que le règlement intérieur du parc résidentiel de loisirs rédigé l'année dernière n'était pas conforme. Il s'avère qu'il y a un arrêté préfectoral du 17 février 2014 qui oblige les PRL (parcs résidentiels de loisirs) de disposer d'un règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année (règlement et notice annexés à l'arrêté). Ce règlement n'est pas modifiable mais peut être complété par l'exploitant pour une spécificité.

Il s'avère que dans ce règlement il est écrit : « nul ne peut y élire domicile ». En effet, les PRL ne sont pas destinés à l'hébergement permanent. En conséquence, les futurs résidents ne pourront pas y résider à l'année.

Il y a actuellement 40 parcelles dont les locataires résident à l'année. Nous avons missionné le percepteur afin de venir sur le PRL pour vérifier si ces résidents peuvent être assujettis à la taxe d'habitation et/ou la taxe foncière. Cette vérification consistait à distinguer les mobil homes et les habitations légères de loisirs et leurs moyens de mobilité.

Suite au passage du percepteur, nous vous solliciterons en fin d'année pour débattre sur plusieurs possibilités

- soit appliquer les taxes
- soit proposer deux tarifs différents (1 tarif pour les résidents à l'année et 1 tarif pour les vacanciers)

Mise en œuvre de mesure pour la sécurité aux abords de l'école

Mr le Maire informe le conseil municipal avoir reçu des services de Préfecture un courrier relatif à la mise en œuvre de mesure de sécurité aux abords de l'école.

Une attention particulière doit être portée aux abords des écoles afin notamment d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. A cette occasion, toutes les mesures doivent être prises pour interdire l'arrêt et le stationnement devant et à proximité de l'école, y compris pour y déposer les enfants. Nous avons donc installés des affiches fournies par les services compétents pour appliquer cette interdiction de stationner. Le personnel communal ainsi que les instituteurs ne stationnement plus également aux abords de l'école.

Les entrées devront être sécurisées et contrôlées. En concertation avec la directrice de l'école, nous allons installer une gâche électrique au portail d'entrée de l'école avec un système de visiophone. Les autres portails sont fermés à clés.

Implantation du columbarium

La commission des travaux s'est réunie le 27 août dernier afin de déterminer l'emplacement définitif du columbarium. Il sera installé le long du mur parallèlement à la route départementale. Le bâtiment sera démoli entièrement. Nous avons demandé un devis de l'entreprise Defacque pour le déblaiement, celui-ci s'élève à 2 400 € TTC. Le conseil municipal décide que le déblaiement se fera en régie.

Lotissement les Camprets

Mr le Maire informe le conseil municipal que le fichier informatique du relevé topographique ainsi que la division ont été réalisés par le géomètre. Un premier avant-projet sera présenté courant octobre afin de valider la solution retenue. Il sera ensuite élaboré le permis d'aménager qui sera soumis à délibération. Parallèlement à l'instruction du permis d'aménager, le dossier de consultation des entreprises sera monté.

Sens unique rue de la Fonderie

Mr le Maire informe le conseil municipal sur la demande d'un administré de mettre la rue de la Fonderie en sens unique. Nous avons établi un sondage auprès des administrés de cette rue. A l'unanimité, ils ont accepté de mettre cette rue en sens unique. Nous allons donc acquérir les panneaux nécessaires et prendre un arrêté.

Opération brioches programmée du 03 au 09 octobre 2016.

Bibliothèque municipale

La bibliothèque départementale a envoyé une fiche de renseignements à compléter sur notre future bibliothèque municipale. Cette fiche fut complétée et retournée en fonction des éléments que nous possédons. Celle-ci devait être retournée pour le 22 juillet 2016.

Mr le Maire informe que la bibliothèque départementale ne passera pas le 22 septembre car la bibliothèque de l'école n'est pas installée dans la salle des associations.

Divers

Nous avons reçu une lettre de remerciement pour la subvention versée à la banque alimentaire de Dargnies.

Le parc résidentiel de loisirs doit renouveler son classement 2 étoiles l'année prochaine. Sur les nombreux critères contrôlés il y a celui de la publicité du parc. En conséquence, nous avons sollicité Mr Galoux Pascal afin de créer une page sur notre site internet de la mairie concernant notre parc résidentiel de loisirs.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a obtenu d'un responsable du fournisseur/installateur, un radar pédagogique en guise de geste commercial car celui en face de Mr Mainnemarre ne fonctionne pas correctement. Celui-ci sera placé rue de la République entre le café du centre et la rue Saint Hilaire dans le sens de Gamaches vers la ville d'Eu.

Débit internet rue du 8 Mai et de la République : Les travaux de câblage ont été effectués. Il reste à faire le basculement des clients du central de Gamaches vers le central de Bouvaincourt, nous attendons une réponse depuis la mi-juin. Un courrier a été envoyé à un responsable d'Orange pour obtenir un délai. Ce courrier a été distribué à l'ensemble du conseil.

Les remarques de Mr le Maire et de Mr Padé Guillaume concernant le diagnostic communal ont été transférées au bureau d'études Espace Urba.

La prochaine réunion du PLU est programmée le 06 octobre 2016 à 18h15 en mairie.

La séance est levée à 22h00